

COUR D'APPEL

de Besançon

TERRITOIRE DE BELFORT

REFUGE DE SAINTE-ODILE

(Patronage fermé de filles.)

A BAVILLIERS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Patronage de Sainte-Odile, à Bavilliers, a été fondé le 25 janvier 1872. Il a été reconnu d'utilité publique le 25 mars 1920.

Un arrêté préfectoral d'agrément l'a habilité au titre de la loi sur les Tribunaux pour enfants à recevoir des enfants traduits en justice (25 mars 1920).

Le Patronage comprend cinq immeubles, sis à Bavilliers, possédant l'eau, l'électricité. Ils n'ont pas le gaz.

L'Institution n'a pas de douches; elle est dotée de quatre salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Patronage de Sainte-Odile n'a pas de conseil d'administration. Il est placé sous le contrôle direct de l'Administration pénitentiaire, de la Préfecture et du Parquet.

Les recettes sont constituées par les sommes allouées par la Chancellerie, les produits de la ferme et du jardinage et aussi le produit du travail des pupilles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la couture, la broderie, le ménage et le jardinage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée deux heures par jour.

L'éducation physique et religieuse, une demi-heure par jour.

L'éducation physique, une demi-heure chaque jour (gymnastique suédoise).

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30 à 7 h. 15: lever, toilette;
- 7 h. 15 à 7 h. 30: déjeuner;
- 7 h. 30 à 8 h. »: nettoyage des locaux et mise en état des dortoirs;
- 8 h. » à 11 h. »: classe ou ateliers;
- 11 h. » à 11 h. 30: récréation;
- 11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 16 h. »: classe et travail manuel;
- 16 h. » à 16 h. 30: goûter, récréation;
- 16 h. 30 à 19 h. »: travail manuel;
- 19 h. »: dîner;
- 20 h. »: coucher.

Les récompenses sont constituées par des promenades et des sorties en ville.

Les punitions sont les suivantes:

Pour les fautes légères, privation de chocolat à 16 heures et, pour les fautes graves, isolement pendant un jour ou deux.

Le pécule peut se monter, pour chaque pupille, à 20 francs par mois environ.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	131
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	12
Pupilles de la Nation	0
Mineure de la loi de 1889.	1
Correction paternelle.	1
Confîées par leur famille.	13

En conclusion, le Refuge Sainte-Odile apporte une collaboration très effective au relèvement des mineures traduites en justice. Le dévouement du personnel est particulièrement à noter ainsi que la tenue générale de l'Etablissement.



DOUBS

NOTRE-DAME DE CHARITÉ DU REFUGE
(Patronage fermé de filles.)

A BESANÇON, 10, RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre de Notre-Dame de la Charité du Refuge a été fondée le 22 juillet 1839. L'Etablissement a été approuvé par décret impérial du 27 juillet 1856, et l'arrêté de M. le Préfet du Doubs du 31 mars 1910 l'a habilité à recevoir des mineures délinquantes.

Les bâtiments se composent de quatre immeubles, sis aux numéros 4, et 6, rue de la Vieille-Monnaie, à Besançon. Ils possèdent l'eau et l'électricité à tous les étages. Il y a des salles de bains et des appareils à douches. Toutes les conditions d'hygiène requises sont respectées.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une directrice, une sous-directrice et quatre conseillères.

Les recettes sont constituées par le travail, quelques modiques pensions, des dons et le produit d'une vente annuelle de charité.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement reçoit des jeunes filles de 13 à 21 ans.

Une section spéciale peut recevoir des enfants à partir de 6 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Une infirmerie spéciale reçoit les jeunes filles fatiguées ou souffrantes. Une religieuse, âgée et expérimentée, est chargée de ce domaine qu'elle ne quitte pas, même la nuit.

Un docteur fait une visite régulière chaque semaine.

Des spécialistes pour la gorge et les oreilles, un oculiste, un dentiste, une infirmière diplômée sont attachés à l'Établissement

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur le raccommodage, la coupe et la confection de la lingerie, des vêtements, la broderie, les jours, le blanchissage, et pour celles moins bien douées, la matelasserie.

L'enseignement ménager est donné théoriquement et pratiquement. Il y a un cours de cuisine. De plus, les jeunes filles reçoivent les notions d'hygiène et de médecine familiale.

ÉDUCATION

La sélection des pupilles est faite à l'arrivée, d'après les renseignements fournis. Il y a deux sections: celle du Refuge pour les jeunes filles vicieuses et celle de la Préservation pour les enfants qui sont seulement à éloigner du mal et des occasions dangereuses.

L'instruction primaire est donnée régulièrement chaque jour aux illettrées. Les autres jeunes filles ayant dépassé l'âge scolaire ont une heure et demie de cours par semaine. Les enfants de moins de 14 ans suivent les cours d'une école de la ville.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des catéchismes, des conférences familiales, des lectures bien choisies, des séances de cinéma, des projections, etc.

La méthode de l'éducation physique est celle de la gymnastique suédoise, des jeux divers sont organisés.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. »: lever, toilette, petit déjeuner, etc.;
- 8 h. »: travail manuel;
- 10 h. 30: instruction, morale familiale;
- 11 h. »: déjeuner, suivi de la récréation jusqu'à 13 heures;
- 13 h. »: travail jusqu'à 15 h. 30;
- 15 h. 30: goûter;
- 16 h. »: reprise du travail jusqu'à 18 h. 30;
- 18 h. 30: petite étude jusqu'à 19 h. »;
- 19 h. »: dîner, suivi de la récréation;
- 20 h. »: coucher.

L'après-midi du samedi est consacrée au cours de français, de chant et à la préparation de représentations.

Les récompenses consistent surtout en bonnes notes, encouragements et félicitations des maîtresses, petits cadeaux. On s'efforce surtout à amener les jeunes filles à trouver dans la paix de leur conscience la meilleure récompense de leurs efforts, et aussi on leur fait envisager de quelle utilité leur sera, pour l'avenir, la formation morale et manuelle qu'on s'efforce de leur donner.

Les pénitences corporelles sont absolument interdites. Quelques mauvaises notes, la privation, dans un cas grave, d'un parloir ou d'une sortie, la peine de se voir réprimandée en présence de leurs compagnes sont les seules sanctions employées.

Le pécule varie entre 0 fr. 25 et 1 fr. 50 par jour.

A sa sortie, une jeune fille qui a fait un séjour de plusieurs années dans la maison peut emporter une somme d'un millier de francs, à laquelle s'ajoute un trousseau d'une valeur de 5 à 600 francs.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	7
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	3
Pupilles de la Nation.	3
Mineures du décret-loi du 30 octobre 1935.	2
Prostituée.	1
Confîées par leur famille.	98

Le Patronage de Notre-Dame de Charité du Refuge est un Etablissement bien tenu où les mineures délinquantes ne sont pas susceptibles de placements familiaux, mais peuvent continuer à y être envoyées.



JURA

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A DOLE, 14, AVENUE DE BESANÇON

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation du Bon Pasteur, à Dôle, remonte à 1844. Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 10 juin 1929.

Ses bâtiments se composent de l'immeuble sis, 14, avenue de Besançon, à Dôle. Ils possèdent l'eau, l'électricité, des douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Son Conseil d'administration comprend trois membres.

Le personnel effectif comprend une directrice, une sous-directrice et 20 religieuses.

Les recettes sont constituées par les pensions, par les allocations des pupilles, par le travail et le produit des aumômes ou quêtes.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement reçoit des enfants de 7 à 21 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs de la ville.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture à la main et à la machine, le repassage, le lavage, le ménage.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné 10 heures par semaine.

L'éducation morale comporte un cours par jour.

L'éducation religieuse comporte 3 cours par semaine.

L'éducation physique n'est pas assurée d'une façon systématique; les jeux en plein air, pendant les récréations et les jours de congé, et promenade une fois par semaine, en tiennent lieu.

L'emploi du temps est le suivant:

8 h. » à 9 h. »: travail;

9 h. » à 10 h. »: repos;

10 h. » à 11 h. 30: travail;

11 h. 30 à 13 h. »: repos;

13 h. » à 15 h. 30: travail;

15 h. 30 à 16 h. »: repos;

16 h. » à 18 h. 30: travail.

Les récompenses consistent en des jours de congé, en des récréations supplémentaires, en de petites loteries, etc.

Les punitions consistent en privation de dessert, de promenade et pour les plus difficiles quelques heures par jour.

Les pécules varient de 0 fr. 50 à 1 franc par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant :

Mineures confiées par les Tribunaux.	17
Pupilles confiées par l'Assistance publique.	17
Pupilles de la Nation.	3
Enfants confiés par leur famille ou par différentes Œuvres	99
Prostituées.	6

En résumé, l'Etablissement du Bon Pasteur, à Dôle, apporte une collaboration efficace à l'autorité judiciaire.

Il convient de noter, tout particulièrement, le soin avec lequel vient d'être institué le contrôle médical des pupilles de cet Etablissement.



HAUTE-SAÔNE

ÉCOLE DE SAINT JOSEPH

(Patronage fermé de garçons.)

A FRASNE-LE-CHATEAU

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de l'Œuvre remonte à 1877. Elle a été autorisée, par arrêté préfectoral du 6 avril 1935, à recevoir des mineurs délinquants.

L'école Saint-Joseph se compose de deux immeubles distincts: l'école proprement dite et le château. Ces deux immeubles sont distants de 500 mètres.

L'Ecole proprement dite.

Elle est destinée aux enfants qui ont dépassé l'âge scolaire et qui sont occupés aux différents travaux. Elle comprend plusieurs bâtiments où sont installés les dortoirs, ateliers et les services généraux. Les locaux sont en bon état d'entretien, éclairés à l'électricité.

Actuellement, il est procédé à l'installation de l'eau courante, dans les dortoirs et la buanderie, ainsi qu'à la construction d'une nouvelle salle de douches, pouvant contenir trente personnes.

Château de Frasne.

Cet immeuble, qui servait autrefois de pensionnat, a été complètement restauré et aménagé d'une façon moderne, en 1935 et 1936.

Eau courante à tous les étages et chauffage central, et éclairé à l'électricité.

Il comprend des dortoirs et des salles de classes, une grande cour, pour les récréations et jeux, et un immense parc planté d'arbres. Le château est occupé par les enfants de moins de 14 ans qui reçoivent l'instruction primaire.

Une piscine a été construite, sur un petit cours d'eau, entre les deux immeubles, et permet de donner des bains froids pendant la saison d'été.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration de l'Ecole comprend une supérieure générale et quatre conseillères.

Le personnel actif de l'Ecole comprend: une religieuse supérieure, une religieuse directrice, une religieuse secrétaire, des religieuses institutrices, des religieuses surveillantes, une religieuse infirmière, un aumônier chargé du culte et un médecin attaché à l'Ecole.

Les recettes sont constituées par les allocations allouées par la Chancellerie et le Ministère de la Santé publique.

Le personnel dirigeant, enseignant et surveillant, ne reçoit aucune rétribution.

Indépendamment de ces allocations, l'Etablissement exploite une ferme de 50 hectares.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Ecole de réforme de Saint-Joseph de Frasne-le-Château est destinée à recevoir les mineurs délinquants du sexe masculin âgés de moins de 15 ans.

Le régime alimentaire comprend cinq repas:

Petit déjeuner. — Casse-croûte à 10 heures — Déjeuner. — Goûter. — Dîner.

Les différents repas sont composés ainsi qu'il suit:

Petit déjeuner: Panade pour les écoliers, café au lait et pain pour travailleurs;

Casse-croûte: Pain avec fromage, fruit ou confiture;

Déjeuner: Soupe aux légumes, portion de légumes secs ou frais, portion de pâtes alimentaires ou riz. Viande trois fois par semaine pour les écoliers et tous les jours pour les travailleurs. Poissons ou œufs de temps à autre.

Goûter: Comme le matin à dix heures.

Dîner: Soupe aux légumes, portion de légumes secs ou frais ou portion de pâtes ou riz.

Les plats sont toujours servis après l'entrée des pupilles au réfectoire.

L'eau est la boisson ordinaire. En été, il est distribué du vin ou du cidre coupé d'eau, ou de l'eau avec du sirop ou du café.

Les travailleurs ont un quart de vin à chaque repas.

Du thé chaud est distribué pendant les grands froids.

Des suppléments et des desserts sont alloués tous les jours de fête.

Le service médical est assuré par un médecin attaché à l'Ecole. Son service comprend l'examen et le traitement des pupilles, le contrôle régulier de la santé et de la croissance des enfants, l'inspection des locaux et la vérification des denrées. Une infirmerie est installée à l'Ecole sous la surveillance d'une religieuse infirmière.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Le travail est proportionné aux forces physiques et aux facultés mentales des pupilles. Ceux qui ont fait preuve d'amendement et de bonne conduite sont placés, à gages, chez des patrons cultivateurs ou artisans.

Les pupilles retenus à l'Ecole sont occupés principalement à des travaux agricoles. Un certain nombre sont employés comme jardiniers, boulangers, cuisiniers, apprentis cordonniers, tailleurs, à faire des tapis, des brosses, etc.

Un projet est à l'étude pour l'installation d'ateliers de menuiserie et serrurerie.

ÉDUCATION

Dès son arrivée à l'Ecole, le nouveau pupille est présenté à la directrice qui l'interroge sur ses antécédents et sa famille. Un dossier est constitué. L'enfant est ainsi suivi durant tout son séjour dans l'Etablissement.

Pour l'instruction primaire, les pupilles sont divisés en trois classes :

1^{re} classe: Du certificat d'études;

2^e classe: Préparatoire au certificat d'études;

3^e classe: Élémentaire ou illettrés.

En hiver, des cours sont faits pour les pupilles qui ont dépassé l'âge scolaire.

Les classes ont lieu de 8 heures à 11 h. 30 et de 13 heures à 16 h. avec une récréation d'un quart d'heure, matin et soir.

L'éducation morale est confiée aux religieuses institutrices.

L'éducation religieuse est faite par l'aumônier attaché à l'Etablissement.

L'éducation physique est donnée à tous les pupilles en collaboration avec les Services de l'Education physique de la région, par des moniteurs sous-officiers de l'armée. Un sous-officier vient à l'Ecole trois fois par semaine et fait faire aux enfants des exercices physiques et gymnastiques.

Une séance, le dimanche matin, sous la direction d'un autre sous-officier est spécialement réservée aux jeunes gens, à partir de 17 ans. Elle comprend l'instruction militaire et la préparation à l'obtention des brevets militaires.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. » à 6 h. »: lever pour les grands, soins de propreté, déjeuner et travaux;
- 6 h. » à 7 h. »: lever pour les écoliers, soins de propreté, instruction morale;
- 7 h. » à 7 h. 30: petit déjeuner;
- 7 h. 30 à 8 h. »: soins des dortoirs, balayage, distribution du travail extérieur;
- 8 h. » à 10 h. »: *travail au-dessus de 14 ans*: culture, jardinage, boulangerie, cuisine, ateliers de couture, cordonnerie, vannerie et tapis;
- 10 h. » à 10 h. 30: casse-croûte, *classe pour les écoliers*, avec un quart d'heure de récréation;
- 10 h. 30 à 11 h. 30: reprise du travail;
- 11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner et récréation;
- 13 h. » à 16 h. »: reprise des travaux et classe;
- 16 h. » à 17 h. »: goûter et récréation;
- 17 h. » à 19 h. »: études et cours d'adultes;
- 19 h. » à 20 h. »: dîner et récréation, mouvements de marche;
- 20 h. »: coucher.

Les heures du lever sont retardées d'une heure pendant la saison d'hiver.

Les récompenses sont les suivantes:

- L'inscription au Tableau d'honneur;
- Pour les travailleurs, une certaine somme versée au pécule;
- Emploi de confiance;
- Placement familial;
- L'engagement militaire;
- La remise à la famille, conformément à la loi du 26 mars 1927;

Les punitions sont les suivantes:

- La réprimande;
- L'annulation des récompenses individuelles (croix d'honneur, perte des emplois de confiance);
- La mise au piquet pendant la classe, la récréation et les repas;
- La privation de la promenade;
- La pancarte de « voleur, menteur, désobéissant, grossier »;
- Le régime avec discipline (pain sec à un repas);
- La mise à l'isolement.

Le pécule est constitué pour les enfants ayant plus de 14 ans et ayant plus d'un an de présence à l'Ecole. Il est fixé à 0 fr. 50 par journée de travail pour la première année, et à 0 fr. 75 pour les années suivantes.

Pour les pupilles confiés à gages, leur salaire est versé à la Caisse d'épargne.

Le pécule pour un pupille, libéré à sa majorité, peut se monter à 3 et 4.000 francs, plus un trousseau.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant :

Mineurs de la loi de 1912.	350
Décret-loi du 30 octobre 1935.	23
Pupilles de l'Assistance publique.....	3
Mineur de la loi de 1889	1
Confiés par leur famille.	5

En résumé, la collaboration apportée par l'Etablissement de Frasne, qui fonctionne depuis 1877, est importante. La Maison conserve une tenue et ses dirigeants ont une méthode dont il serait injuste de sous-estimer le mérite.
